

# Enquête sur les perceptions de la discipline parentale

## Ce qu'en disent les TRAVAILLEURS SOCIAUX



Un sondage en ligne a été réalisé entre avril et novembre 2017 auprès de 1824 professionnels et travailleurs québécois œuvrant au moins 20% de leur temps auprès d'enfants mineurs ou de leurs parents. Ce feuillet présente les résultats des 328 travailleurs sociaux répondants, membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (OTSTCFQ).

### Qui sont les travailleurs sociaux répondants?



91%



9%

Nombre total de travailleurs sociaux répondants = 328

#### Lieu de naissance

95% Canada • 5% Ailleurs dans le monde

#### Âge

Entre 22 ans et 68 ans (40 ans en moyenne)

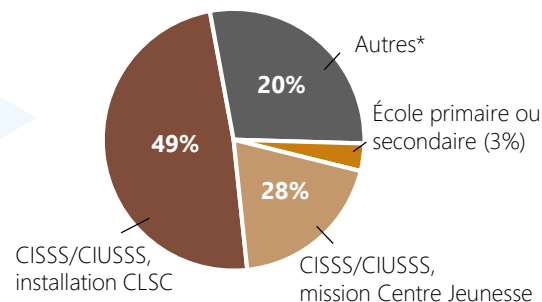
#### Expériences de travail

- Entre 1 an et 48 ans (13 ans en moyenne)
- 50% des répondants ont déjà travaillé dans un milieu de la protection de la jeunesse

#### Plus haut diplôme obtenu

- 1% Collégial
- 81% Universitaire (premier cycle)
- 18% Universitaire (deuxième cycle)

#### Milieu de travail



\*centre de réadaptation, pratique privée, centre hospitalier ou organisme communautaire

### Attitudes des travailleurs sociaux face aux pratiques parentales disciplinaires



Presque tous les travailleurs sociaux sondés (99%) croient que la punition corporelle n'est pas une méthode efficace pour éduquer un enfant et qu'elle peut avoir des conséquences physiques ou psychologiques pour ce dernier.

La majorité considère qu'il est de leur mandat d'aborder avec les parents les situations de punitions corporelles, telles que :

- gifler le visage d'un adolescent (96%)
- taper la main d'un enfant (91%)
- utiliser un objet pour frapper un enfant (84%)

89%

se disent confiants de reconnaître les signes d'abus physique envers un enfant

Or...



Pour 45% des répondants, la distinction entre une punition corporelle raisonnable et déraisonnable n'est pas claire

### Contexte légal entourant les pratiques disciplinaires de punition corporelle



#### Article 43 du code criminel canadien

« Tout instituteur, père ou mère, ou toute autre personne qui remplace le père ou la mère est fondé à employer la force pour corriger un élève ou un enfant, selon le cas, confié à ses soins, pourvu que la force ne dépasse pas la mesure raisonnable dans les circonstances. »

Même si la Cour suprême du Canada a récemment statué sur le caractère constitutionnel de l'article 43, elle a adopté une définition plus restreinte de la punition corporelle en identifiant des balises. (<http://www.justice.gc.ca>)



Plus du tiers des travailleurs sociaux sondés (39%) ne sait pas si l'une ou l'autre des balises suivantes encadre la force raisonnable dans l'éducation des enfants :

#### La force est considérée raisonnable lorsque...

- elle est utilisée à l'endroit des enfants âgés entre 2 et 12 ans
- les enfants peuvent en tirer une leçon
- elle n'implique pas d'objets
- elle n'implique pas de gifles ou de coups portés à la tête
- elle est légère et qu'elle a un effet transitoire et insignifiant
- elle ne résulte pas de la frustration, de l'emportement ou du tempérament violent du gardien

## Au sens de la Loi sur la protection de la Jeunesse

Lorsque l'enfant subit des sévices corporels ou est soumis à des **méthodes éducatives déraisonnables**, cela constitue un **abus physique** (article 38e). • Selon l'article 39, tout professionnel, qui a un **motif raisonnable** de croire que la sécurité ou le développement d'un enfant est ou peut être considéré comme compromis au sens de l'article 38, est **tenu de signaler** sans délai la situation au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) (<http://legisquebec.gouv.qc.ca>).




96% des travailleurs sociaux sondés savent qu'ils ont l'obligation de signaler tout soupçon d'abus physique au DPJ. Presque tous les répondants (98%) sauraient comment s'y prendre pour le faire.

### Cependant...

**23%** ne croient pas qu'il est prudent de signaler **au moindre doute** une situation au DPJ et **14%** pensent pouvoir **intervenir avec succès** dans les situations d'abus physique **sans avoir à faire** un signalement.

**31%** croient, ou ne savent pas si cela soit possible, que leur **responsabilité** de signaler peut être **déléguée** à une autre personne de leur milieu de travail.

 Or, la responsabilité de faire un signalement au DPJ n'incombe pas aux organismes (milieux scolaires, organismes communautaires ou autres organismes) et aux établissements du réseau de la santé et des services sociaux, mais à leur personnel. Ces personnes doivent être informées de leurs obligations en cette matière et être soutenues lorsqu'elles les remplissent. (Manuel de référence sur la protection de la jeunesse - [www.msss.gouv.qc.ca](http://www.msss.gouv.qc.ca))

Les travailleurs sociaux sont nombreux à anticiper les **conséquences négatives à la suite** d'un signalement



Plus du tiers (37%) s'inquiète de perdre leur **alliance** avec la famille

**22%**

craignent que la **situation** de l'enfant **n'empire**.



## L'Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de mauvais traitements physiques ou d'une absence de soins menaçant leur santé physique...

...visé à garantir une meilleure protection aux enfants et à leur apporter l'aide dont ils ont besoin en prévoyant une **concertation étroite** entre le DPJ, le substitut du procureur général, les services policiers et, le cas échéant, les autres acteurs visés, **dont des établissements et organismes scolaires et de santé et de services sociaux ainsi que des organismes de loisirs et de sport** (<https://www.mfa.gouv.qc.ca>).

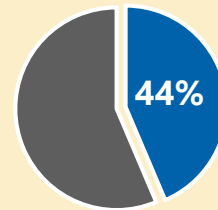
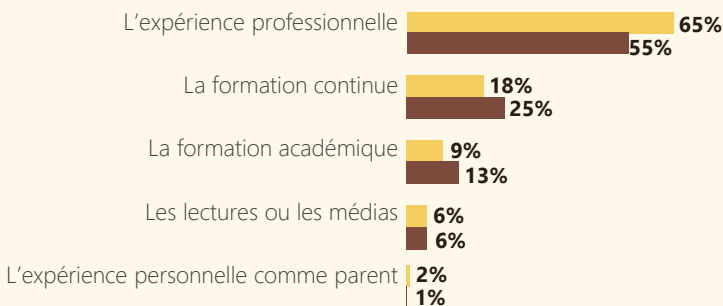


Néanmoins, **33%** ne savent pas si l'Entente s'applique dans leur milieu de travail. La majorité de ces répondants travaillent dans une installation CLSC d'un CISSS/CIUSSS (63%).



Plus de la moitié des répondants (54%) ne se considèrent **pas suffisamment formés** sur l'Entente.

## Sources de connaissances sur les pratiques parentales disciplinaires et la maltraitance infantile



Près de la moitié des travailleurs sociaux ne se considèrent **pas suffisamment formés** pour répondre aux questions des parents issus de **groupes culturels minoritaires** au sujet de leurs pratiques disciplinaires.

### POUR PLUS DE RÉFÉRENCES SUR LE SUJET, VISITEZ



[w3.uqo.ca/crve](http://w3.uqo.ca/crve)

#### CHERCHEUSES

Marie-Ève Clément, PhD  
Sarah Dufour, PhD  
Marie-Hélène Gagné, PhD  
Sophie Gilbert, PhD

#### COLLABORATEURS

Jean-Yves Frappier, MD, FRCPC, MSC, pédiatre  
Johanne April, PhD

#### CONCEPTION DU FEUILLET

Rima Habib, M.Sc., ps.éd.

Cette étude a été rendue possible grâce au soutien financier du CRSH 435-2016-0327



Social Sciences and Humanities  
Research Council of Canada

Conseil de recherches en  
sciences humaines du Canada

Canada

UQO

Université  
de Montréal

UNIVERSITÉ  
LAVAL

UQÀM